VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-852
SÉANCE DU 23 MAI 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

sans opposition, soit par 48 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 400 000 francs destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique de la famille Boissonnas par le Centre d'iconographie genevoise.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz